

Préavis municipal relatif aux compétences
municipales pour la législature 2016-2021

N° 2/5 septembre 2016

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,
Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles 4, chiffre 6, de la loi sur les communes, 11 du règlement sur la comptabilité des communes, 17, chi 5,6,8,11 et 86 du règlement du Conseil, nous sollicitons de la part du Conseil communal les autorisations décrites ci-dessous.

Ces dispositions permettent à la Municipalité de faciliter et d'accélérer les opérations auxquelles notre autorité doit faire face, comme aussi de permettre la réalisation rapide de ventes, d'achats ou d'échanges immobiliers, lorsque l'intérêt de la Commune l'exige.

Nous vous rappelons que ces délégations de compétence sont accordées pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport de gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

1. En application de l'article 17, chiffre 5 de son règlement, le Conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers. Cette autorisation est valable pour la législature 2016-2021.

La limite est fixée à **CHF 50'000.- par objet**, jusqu'à concurrence du montant de **CHF 100'000.- par année** ; les montants non utilisés une année ne pouvant pas l'être l'année suivante.

2. En application de l'article 17, chiffre 6 de son règlement, le Conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale de constituer ou participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de **CHF 50'000.- par objet**, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence de **CHF 50'000.- par entité**, à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC. Cette autorisation est valable pour la législature 2016-2021.

3. En application de l'article 17, chiffre 8 de son règlement, le Conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale de plaider. Cette autorisation est valable pour la législature 2016-2021.
4. En application de l'article 17, chiffre 11 de son règlement, le Conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale d'accepter des legs et des donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles devront au préalable être soumises au bénéfice d'inventaire. Cette autorisation est valable pour la législature 2016-2021.
5. Les dépenses imprévisibles et exceptionnelles : sont celles qui doivent impérativement être consenties sans délai dans les cas de dégâts dus à des éléments naturels (orages, glissement de terrain, etc) lors de ruptures de conduites d'eau ou d'égouts, lors d'événements ou d'accident divers sortant nettement de l'ordinaire.

Lorsqu'elle se trouve face à une situation entraînant une dépense imprévisible et exceptionnelle, la Municipalité agit selon le schéma suivant :

- Elle pare au plus pressé en prenant les décisions ou les mesures d'urgence qui s'imposent.
- Ensuite, selon les cas, elle arrête une solution définitive ou provisoire, dans cette éventualité une étude détaillée est entreprise avant le choix d'une solution définitive, au besoin par décision du Conseil après dépôt d'un préavis motivé.
- Selon leur importance, les dépenses imprévisibles et exceptionnelles sont portées à la connaissance du conseil :
 - Dans le cadre du rapport annuel sur les comptes, ou
 - Par une communication lors de la plus proche séance du Conseil, ou
 - Par un préavis motivé avec demande de crédit spécial.

a) le montant que la Municipalité peut engager en application de l'article 86 du règlement du Conseil communal, est fixé à **CHF 50'000.-**,

b) les modalités mentionnées à l'article 86 restent telles qu'elles ont été appliquées jusqu'à ce jour selon la description ci-dessus,

c) si des dépenses imprévisibles et exceptionnelles de plus de **CHF 50'000.-** devaient être engagées, elles feraient l'objet dans les meilleurs délais d'une demande de crédit spécial par voie de préavis,

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de lui accorder les autorisations générales exposées ci-dessus aux points 1 à 5, valables pour la durée de la législature 2016 – 2021 et jusqu’au 31 décembre de l’année du renouvellement intégral des autorités communales.

La Municipalité reste volontiers à disposition du Conseil et de la Commission pour tous renseignements complémentaires et vous prie d’agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

Raphaël Darbellay

Sandra Leresche